



Conformément au cahier des charges confié par l'État (Décret n° 2005-828 du 20/07/05, art. 49 et 50), Aéroports de Paris doit communiquer aux riverains et aux collectivités locales les impacts économiques et environnementaux des aéroports.

Le décret du 7 juin 2006 confirme le rôle des délégations nord et sud de la direction de l'environnement et du développement durable d'assurer la diffusion d'une information complète et transparente. Aéroports de Paris devient ainsi le porte-parole du développement durable des aéroports franciliens auprès des collectivités locales.

Aéroports de Paris a saisi l'importance des problèmes environnementaux bien avant toute législation. En 1958, création du bureau des Riverains et du magazine Entre Voisins qui leur est destiné. Aéroports de Paris a aussi, dès 1993, travaillé à la conception des Maisons de l'environnement et du développement durable, qui ont été ouvertes à Paris-Charles de Gaulle en 1995 et à Paris-Orly en 1996.

Vous pouvez consulter les indicateurs de bruit sur le site Internet Entre Voisins

[www.entrevoisins.org](http://www.entrevoisins.org) <sup>[1]</sup>

Pour accéder directement à la page "Surveillance" qui répertorie les différents indicateurs mis à disposition : [cliquez ici](#) <sup>[2]</sup>

---

**Source URL (modified on 21/09/2017 - 14:33):** <http://www.ville-louvres.fr/article/indicateur-bruit>

#### Liens

[1] <http://www.entrevoisins.org>

[2] <http://www.entrevoisins.org/Surveillance/default.aspx>